

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-003/PR/MB portant affectation au Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Wakfs, une parcelle de terrain sis au Quartier 7.

n° 2018-003/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 janvier 2018

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2018

Date du numéro
15 janvier 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2013-045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Wakfs, une parcelle de terrain d'une superficie de 360m2 sis au quartier 7.

Article 2

Ladite parcelle est destinée à l'implantation d'une mosquée dénommée "NOURANI".

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent décret, le Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Wakfs. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH